

(Document à compléter par la collectivité dont dépend l'adhérent)

Collectivité : Aussac-Vadalle N° du département Agence MNT 16

NOM : RENAUD PRÉNOM : Christelle

Numéro de Sécurité Sociale : 269101601514715

Type du congé de maladie : maladie ordinaire

Date de départ de l'arrêt de travail en cours : 10 09 2021

Date du passage à demi-traitement : 21 06 2022

Périodes à indemniser

01 au 31 juillet 2022

Date de reprise : _____

OBSERVATIONS :

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée du 06.01.1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant en nous écrivant : MNT, 4 rue d'Athènes 75009 PARIS.

Fait à Aussac-Vadalle le 05 juillet 2022

Mail du contact RH au sein de la collectivité :
mairie @ aussac-vadalle.fr

Signature et **cachet** de la Collectivité



Le Maire,

Gérard LIOT

PIÈCES À JOINDRE À CE DOCUMENT :

- Le bulletin de salaire
- Pour les agents affiliés à la Sécurité Sociale : les décomptes des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (même en cas de subrogation)
- Le cas échéant, la copie de l'avis du Comité médical départemental relatif au congé de maladie ou de l'arrêté municipal ou de la Commission de réforme.

DOSSIER À RETOURNER À :

MNT Prestations Prévoyance - TSA 60019 - 33 044 BORDEAUX Cedex

Mutuelle Nationale Territoriale, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584 et enregistrée sous l'identifiant LEI 9695000Q8HEMSMEPFF29 attribué par l'INSEE. Siège social : 4 rue d'Athènes - 75009 PARIS

BULLETIN DE PAIE

COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE
61 DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC VADALLE

Période : 1er Juillet au 31 Juillet 2022

Date de mise en paiement : 28/07/2022

Code NAF : 8411Z
N° SIRET : 21160024200013

N° URSSAF : 547000001330166896
Statut de la Fonction publique territoriale

Mme RENAUD Christelle
562 ROUTE DE CHANTOISEAU
16560 COULGENS

Matricule : 50	N° sécurité sociale : 2691016015147 - 15	Date d'entrée dans la collectivité : 1er Septembre 2013			
Service : TECHNIQUE_1	Statut : Titulaire	Emploi :			
Echelle/Echelon : C1/07	Grade : Adjoint technique territorial	Indice Brut : 381 au 01/05/2022			
Bulletin de paie type: Stagiaire/Titulaire TNC<28h IRCANTEC					
Ligne de paie	Base	Tx salarial	Mt salarial	Tx patronal	Mt patronal
Demi Traitement 30 jour(s) à demi traitement	824,74	25,17/35	593,11		
Regul 12/2021 - Demi Traitement	529,52	25,17/35	-3,38		
Regul 11/2021 - Demi Traitement	22,02	25,17/35	-3,38		
Participation à la protection sociale contrat Prévoyance	5,00	1	5,00		
Indemnité de fonctions, de sujctions et d'expertises	80,00	0,72	57,60		
Abattement I.F.S.E	57,60	30/30	-57,60		
Indemnité compensatrice de CSG	11,11	30/30	11,11		
BRUT			602,46		
Sécurité Sociale - Maladie	602,46			7%	42,17
Sécurité Sociale - Complément Maladie	602,46			6%	36,15
Sécurité Sociale - F.N.A.L.	602,46			0,1%	0,60
Sécurité Sociale - Allocations Familiales	602,46			5,25%	31,63
Sécurité Sociale - Risque Vieillesse Plafonnée	602,46	6,9%	41,57	8,55%	51,51
Sécurité Sociale - Risque Vieillesse Totalité	602,46	0,4%	2,41	1,9%	11,45
Sécurité Sociale - Accident du Travail	602,46			1,79%	10,78
Sécurité Sociale - Contribution Solidarité Auto.	602,46			0,3%	1,81
I.R.C.A.N.T.E.C. - Tranche A	602,46	2,8%	16,87	4,2%	25,30
C.N.F.P.T.	602,46			0,9%	5,42
C.N.F.P.T Financement Apprenti	602,46			0,05%	0,30
C.D.G.F.P.T	602,46			0,8%	4,82
C.D.G.F.P.T additionnelle	602,46			0,09%	0,54
C.S.G. non imposable	592,00	6,8%	40,26		
Net Imposable			501,35		
C.S.G.	592,00	-2,4%	-14,21		
R.D.S.	592,00	-0,5%	-2,96		
TERRITORIA Mutuelle - Traitement de base	1 265,65	-0,57%	-7,21		
TERRITORIA Mutuelle - Régime indemnitaire	1 265,65	-0,07%	-0,89		
TERRITORIA Mutuelle - Invalidité	1 265,65	-0,89%	-11,26		
Net à payer avant imposition			464,82		
Impôt sur le revenu prélevé à la source Montant annuel : 0 €	501,35	0%	0,00		

NET A PAYER : 464,82 €

	C.P.	R.T.T.
Acquis	0,00	0,00
Pris	0,00	0,00
Solde	0,00	0,00

	Brut	Imposable	Net à payer	Cotisations		Heures
				salariales	patronales	
Mensuel	602,46	501,35	464,82	137,64	222,48	109,07
Annuel	4 571,65	3 804,44	3 639,89	1 031,76	1 688,32	763,49

Coût pour l'employeur : 824,94 €

I.B.A.N : FR46 2004 1010 0121 2092 3V02 272 - B.I.C : PSSTFRPPB0R - Titulaire : MME RENAUD CHRISTELLE

POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DUREE

A_2022_34
ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE A DEMI-TRAITEMENT
DE Mme RENAUD Christelle

Adjointe technique Territorial de 2ème classe

* * * * *

Le Maire d'Aussac-Vadalle,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (notamment art. 115) ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions D'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le certificat médical du 01 juillet 2022 (prolongation) d'arrêt de travail ;
- Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, Mme RENAUD Christelle a bénéficié de 90 jours de congés de maladie rémunérés à plein traitement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme RENAUD Christelle est placée en congé de maladie ordinaire à demi-traitement du 01 au 31 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Mme RENAUD Christelle percevra la moitié du traitement afférent à l'indice brut 381, indice majoré 351, sur la base de 25,17 heures hebdomadaires pendant la période d'arrêt de travail.

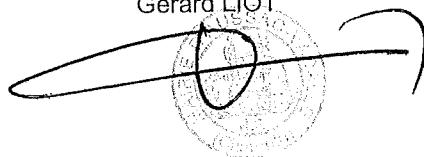
ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à AUSSAC-VADALLE, le 05 juillet 2022.

Le Maire,
Gérard LIOT

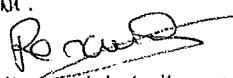


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.

Notifié le/...../2022

Signature de l'agent :



N.B : l'agent perçoit son plein traitement pendant trois mois. Les congés de maladie sont comptés par référence aux 365 jours précédant chaque jour d'arrêt de travail mentionné sur le certificat médical.
Le Comité Médical doit être saisi lorsque la durée de la maladie a atteint six mois consécutifs.